

ÉTÉ ET RENTRÉE SCOLAIRE 2024

Inscriptions scolaires, périscolaires et extrascolaires

DU 1^{ER} MAI AU 15 JUIN 2024

ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES
DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

En ligne via l'Espace citoyen sur
chalonsenchampagne.fr



ÉDITO

Chers parents,

Inscrire son enfant à l'école est une étape importante dans la vie des familles. Pour faciliter cette démarche, la Ville de Châlons-en-Champagne a décidé d'éditer ce guide pratique. Il concerne les inscriptions scolaires, périscolaires et extra-scolaires à faire en ligne pour la prochaine rentrée. Sont également concernées les inscriptions aux activités proposées par la Ville lors des grandes vacances, à travers le Pass'été. Cette formule s'adresse aux jeunes châlonnais âgés de 6 à 17 ans pour les aider à y développer leur personnalité.

Plus que jamais, la Ville de Châlons-en-Champagne a inscrit la réussite et le bien-être des enfants parmi ses priorités.

Toutes nos félicitations à la jeune élève Sofia TALBI, scolarisée à l'école élémentaire du Mont-Saint-Michel, pour sa victoire au concours de dessins ayant inspiré le design de cette brochure.



Benoist APPARU
Maire de
Châlons-en-Champagne



Sabine BOURG-BROC
Adjointe au Maire en charge
de l'Éducation

1

LA CARTE FAMILLE



Être titulaire d'une Carte Famille et procéder chaque année à sa mise à jour est indispensable pour toutes vos inscriptions.

Elle s'obtient via l'Espace Citoyen sur chalonsenchampagne.fr

✓ Pièces à fournir pour la création ou la mise à jour de votre Carte Famille :

- Livret de famille
- Justificatif d'adresse de moins de 3 mois (assurance habitation, quittance de loyer non manuscrite, facture d'électricité ou d'eau...)
- Avis d'imposition ou de non-imposition 2023* sur les revenus 2022

* Avis d'imposition du représentant légal sur lequel l'enfant est rattaché fiscalement

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez créer ou mettre à jour votre Carte Famille tout au long de l'année.

Grâce à votre Espace Citoyen, la Carte Famille vous permet de réaliser de nombreuses démarches, 7j/7 et 24h/24 :

- > Inscrire votre enfant à l'école ainsi qu'aux services périscolaires et extrascolaires
- > Demander une dérogation au périmètre scolaire
- > Modifier vos inscriptions périscolaires tout au long de l'année (restauration, accueils du matin et du soir, activités du mercredi)
- > Procéder en toute autonomie à la mise à jour de vos données personnelles : changement d'adresse ; changement de situation ; changement de coordonnées bancaires ; fiche de liaison
- > Demander la mise en place du prélèvement automatique
- > Obtenir vos tarifs personnalisés pour les services périscolaires et extrascolaires ainsi que pour les différentes prestations municipales destinées aux enfants
- > Consulter et régler vos factures
- > Suivre l'historique de vos démarches

Pour procéder aux inscriptions de vos enfants à l'école ainsi qu'aux services périscolaires et extrascolaires, la Ville de Châlons-en-Champagne, via l'Espace Citoyen, est disponible pour vous accompagner dans vos démarches en ligne.

- > Appelez le 03 26 69 38 38 (du lundi au vendredi de 9h à 17h sans interruption) si vous avez une question ou si vous rencontrez un problème
- > Posez vos questions 24h/24 sur l'Espace Citoyen

**e espace
citoyen**

CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE
ET SON AGGLOMÉRATION

2

LE TEMPS SCOLAIRE

ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE

La semaine scolaire comprend quatre journées d'école (lundi, mardi, jeudi et vendredi) d'une durée de 6 heures d'enseignement, à raison de 3h30 par matinée et 2h30 par après-midi, soit 24 heures par semaine sur 36 semaines.

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	
TEMPS SCOLAIRE 3 h 30	TEMPS SCOLAIRE 3 h 30		TEMPS SCOLAIRE 3 h 30	TEMPS SCOLAIRE 3 h 30	Entre 8h15 et 8h30*
					Entre 11h45 et 12h*
PAUSE MÉRIDIANNE	PAUSE MÉRIDIANNE		PAUSE MÉRIDIANNE	PAUSE MÉRIDIANNE	13h45
TEMPS SCOLAIRE 2 h 30	TEMPS SCOLAIRE 2 h 30		TEMPS SCOLAIRE 2 h 30	TEMPS SCOLAIRE 2 h 30	16h15
					

* Les horaires de la matinée de classe varient selon les écoles.





Vous êtes concerné par la procédure d'inscription si :

- › Votre enfant né en 2021 entre en petite section de maternelle
- › Votre enfant entre en CP
- › Vous arrivez dans un nouveau secteur suite à un déménagement

RAPPEL !

L'inscription est obligatoire dès l'âge de 3 ans.

Une inscription scolaire en deux temps :

1 INSCRIPTION ADMINISTRATIVE
pour l'obtention du certificat d'inscription, en ligne via l'Espace Citoyen sur chalonsenchampagne.fr

2 ADMISSION
impérative et définitive de l'enfant auprès de la direction de l'école, selon les consignes fournies lors de l'inscription administrative.

✓ Pièces à fournir :

- Carte Famille à jour
- Carnet de santé de l'enfant (ATTENTION : votre enfant doit être à jour de ses vaccinations obligatoires)
- Justificatif de la garde de l'enfant et de sa résidence. En cas de séparation ou de divorce, jugement du Tribunal fixant la résidence de l'enfant.

La demande de dérogation :

Les enfants sont inscrits dans leur école de secteur, déterminée par la résidence des parents. Si vous souhaitez inscrire votre enfant dans une autre école que celle dont il dépend, vous devez demander une dérogation.

Rappel : la dérogation scolaire est une procédure d'exception qui, même si les conditions sont remplies, est conditionnée aux capacités d'accueil des écoles. Les familles sont informées de la décision de la Ville de Châlons-en-Champagne au mois de juin.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Pour connaître l'école de votre secteur, consultez la cartographie des périmètres scolaires sur l'Espace Citoyen.

✓ Pièces à fournir en fonction du motif :

- › **Classe internationale / Section sportive scolaire à projet gymnique / Classe à Horaires Aménagés Danse**
 - Justificatif de candidature ou d'admission
- › **Fratrie** (aucun justificatif nécessaire)
- › **Halte-garderie**
 - Photocopie du justificatif d'inscription
- › **Lieu de travail**
 - Photocopie du justificatif de travail des deux parents
- › **Nourrice agréée ou garde de l'enfant par un tiers**
 - Photocopie du justificatif de travail des deux parents
 - Photocopie du justificatif de domicile de la nourrice ou du tiers
 - Attestation sur l'honneur de la nourrice ou du tiers (disponible sur chalonsenchampagne.fr)

3

LES TEMPS PÉRISCOLAIRES

Avant et après la classe, durant le temps de midi et le mercredi, la Ville de Châlons-en-Champagne vous propose des accueils périscolaires.

Ces temps d'accueil sont facultatifs. Ils font l'objet d'une facturation en fonction des revenus des familles. Pour bénéficier des services périscolaires, il faut être à jour de vos règlements.

L'accès aux services périscolaires est soumis à inscription préalable.

Toutefois, la Ville vous donne la possibilité d'une fréquentation ponctuelle des services périscolaires par l'achat de tickets auprès de la Direction de l'Éducation et de la Jeunesse (sauf Club du mercredi).

Accueil du matin

- › Possibilité d'arrivées échelonnées de 7h30 jusqu'à l'ouverture des portes de l'école
- › Prise en charge des enfants par du personnel municipal
- › Facturation au forfait mensuel

Restauration

- › Des repas équilibrés, variés, fabriqués par la Cuisine centrale. Les plats sont préparés et réchauffés sur place dans les offices des restaurants scolaires
- › Plusieurs formules de forfait avec facturation de 1 à 4 jours par semaine
- › Les plats sont préparés et réchauffés sur place dans les offices des restaurants scolaires

Activités périscolaires et accueil du soir

- › Activités périscolaires (sportives, culturelles, artistiques...) de 16h15 à 17h30 encadrées par du personnel municipal qualifié et des intervenants spécialisés
- › Accueil du soir avec possibilité de départs échelonnés entre 17h30 et 18h
- › Facturation au forfait mensuel

Club du mercredi

La Ville de Châlons-en-Champagne met en place des activités le mercredi pendant la période scolaire.

- › Des activités périscolaires le mercredi matin en lien avec le projet d'école et les activités périscolaires du soir, pour tous les enfants scolarisés, dès 2 ans
- › Un accueil de loisirs le mercredi après-midi pour les enfants à partir de 3 ans révolus

À NOTER !

L'inscription n'est pas automatique, il est nécessaire de réinscrire chaque année votre enfant aux accueils périscolaires.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Retrouvez vos tarifs personnalisés sur le simulateur Carte Famille dans l'Espace Citoyen.

À NOTER !

Une fois par semaine, un repas végétarien est servi à vos enfants !

LE SAVIEZ-VOUS ?

Les parents sont invités au début de chaque trimestre à choisir les activités périscolaires de leur enfant parmi la programmation qui leur est transmise.

ESSENTIEL

Tout problème de santé ou toute allergie alimentaire doit impérativement être signalé lors de l'inscription.

✓ Pièces à fournir :

- Carte Famille à jour
- Carnet de santé de l'enfant (ATTENTION : votre enfant doit être à jour de ses vaccinations obligatoires)
- Coordonnées du médecin traitant
- Numéro de police d'assurance responsabilité civile ou d'assurance scolaire
- Dernière attestation de paiement des prestations familiales (CAF ou MSA) sur laquelle figurent le numéro d'allocataire, le quotient familial et le nom du ou des enfants



4

LE TEMPS EXTRASCOLAIRE ÉTÉ 2024

La Ville de Châlons-en-Champagne propose des activités à vos enfants pendant les vacances d'été 2024 (du 8 juillet au 23 août) !

Le PASS' : une formule adaptée à chacun, de 6 à 17 ans

- › Accueil à la demi-journée de 13h30 à 17h
- › Inscription à la semaine
- › Multi-activités 6/7 ans
- › Stages à partir de 8 ans (Foot en salle - Gymnastique - Tennis - Théâtre - Escrime - Athlétisme - Badminton - Tir à l'arc - Fablab...)
- › Packs 11/17 ans

Les accueils de loisirs 3/13 ans

- › Accueil à la journée, de 8h à 18h, déjeuner et goûter compris
- › Inscription à la semaine

Les enfants sont accueillis sur 4 sites, au libre choix des familles :

- École élémentaire Paul Lapie rattachée au Centre Social et Culturel Verbeau
- Centre Social et Culturel E. Schmit
- Centre Social et Culturel Vallée Saint-Pierre
- Site du Mont-Choisy rattaché au Centre Social Rive Gauche

✓ Pièces à fournir :

- Carte Famille à jour
- Carnet de santé de l'enfant (ATTENTION : votre enfant doit être à jour de ses vaccinations obligatoires)
- Coordonnées du médecin traitant
- Numéro de police d'assurance responsabilité civile ou d'assurance scolaire
- Dernière attestation de paiement des prestations familiales (CAF ou MSA) sur laquelle figurent le numéro d'allocation, le quotient familial et le nom du ou des enfants
- Le cas échéant, notification d'aide aux temps libres CAF

À NOTER !

Les programmes d'activités et les lieux d'accueil sont disponibles sur chalonsenchampagne.fr



CSC VERBEAU - SCHMIT - VALLÉE ST-PIERRE

Accueil sur le site entre 8h et 9h, départ entre 17h et 18h. Particularité pour le CSC Verbeau : accueil à l'école élémentaire Paul Lapie.

CSC RIVE GAUCHE

Prise en charge à 8h par l'équipe d'animation, sur 3 points de ramassage (Pelloutier Maison des Syndicats - École Jean Macé - École Pierre Curie) et transport en bus sur le site du Mont-Choisy. Retour entre 17h30 et 18h.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Les aides aux vacances proposées par la CAF sont déductibles de la facturation adressée aux familles à l'issue des vacances.

Pour la MSA, pas de déduction avant facturation, l'aide aux vacances est versée directement aux familles, sur présentation de la facture auprès de l'organisme.

Pour les jeunes de plus de 14 ans, le CCAS peut, sous conditions, accorder des aides.



5

LES INSCRIPTIONS EN LIGNE, C'EST FACILE !

Le mercredi 1^{er} mai 2024 constitue le top départ pour procéder aux inscriptions scolaires, périscolaires et extrascolaires de vos enfants pour cet été et la prochaine rentrée.

Comment ? 1 seule modalité : **en vous rendant sur votre Espace Citoyen (chalonsenchampagne.fr) et en vous laissant guider.**

Pour accompagner les familles susceptibles de rencontrer des difficultés face à l'outil numérique, la Ville de Châlons-en-Champagne offre plusieurs solutions :

- › La mise à disposition d'un guide d'aide aux démarches en ligne
- › Une équipe Gestion Relation Citoyen disponible au 03 26 69 38 38 du lundi au vendredi de 9h à 17h sans interruption
- › La possibilité de poser des questions 24h/24 sur l'Espace Citoyen
- › La possibilité de faire appel à l'écrivaine publique numérique pour obtenir un accompagnement dans l'utilisation de la plateforme d'inscriptions en ligne (prise de RDV au 07 84 59 02 49).

En bref, tout est mis en œuvre pour vous permettre d'inscrire vos enfants en quelques clics !

Dans le cas de certaines situations familiales complexes (garde alternée notamment), les formalités d'inscriptions ne peuvent pas être effectuées en ligne. Un déplacement en Mairie est alors nécessaire, sur RDV préalablement pris au 03 26 69 38 38 ou via l'Espace Citoyen.



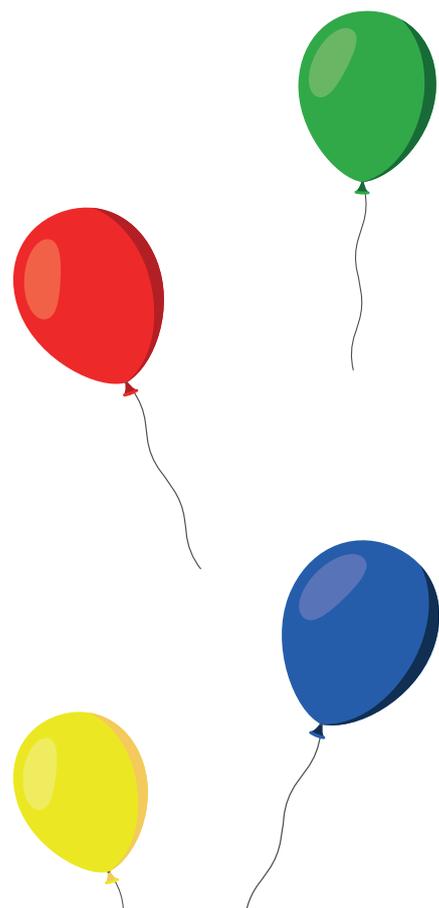
Besoin d'aide pour vos démarches en ligne ?

Châlons-en-Champagne

Obtenez un rendez-vous au **07 84 59 02 49** ou à contact.citoyen@chalonsenchampagne.fr

7 permanences gratuites
CDC Brin de Schéma • CDC Vallée Saint Pierre • CDC du Valbeau • Appartements Eco Numérique (quartier Orléans) • Médiathèque Denis Diderot • Médiathèque Georges Pompidou • Médiathèque Gulliver

Insertion et autonomie **marne.fr** CHÂLONS EN CHAMPAGNE Mairie de Châlons-en-Champagne Mairie de Châlons-en-Champagne



POUR EN SAVOIR PLUS :

chalonsenchampagne.fr 
ou contactez le 03 26 69 38 38 

Le visuel de cette brochure d'information est inspiré du dessin réalisé
par une élève scolarisée en classe de CM2 à l'école primaire Mont Saint-Michel

